



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
13 décembre 2021**

Le 13 décembre deux mill vingt un, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 8 décembre deux mil vingt un s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Annie PENET, Jean-Louis GRENIER, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Catherine SOARES, Franck MARECHAL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Julien BOURGES, Alain FONTAINE, Geneviève FRANCOIS.

Absent ayant donné pouvoir :

Sylvain DELAFOSSE représenté par Geneviève CAIN
Perrine GAUTHERIN représentée par Céline BERTHELIN

Absents :

Elisabeth VARANDA

Secrétaire de séance : Catherine SOARES est désignée comme secrétaire de séance.

2021-053 : MODIFICATION DU TAUX A 10 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA PARCELLE AN 29

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-15 et ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 23/11/2011 fixant le taux de la part communale à 5%

Vu le PA 077 042 21 19 00003 accordé le 04/05/2020 et modifié le 16/04/2021

Vu la délibération 2018/055 modifiant le périmètre de zonage et le taux à 10 % pour la part communale de la taxe d'aménagement : Secteur 6 : rue de la Piatte / rue du Morin (La Piatte)

Vu la réalisation d'important travaux à savoir l'extension des réseaux d'assainissement, l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, du renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie, l'extension et l'enfouissement des réseaux secs (électrique, télécommunication) et des travaux de voirie

Vu les dispositions de l'article L 311-14 du code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui passera de 5% à 10% sur la parcelle AN 29

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **majorité**

Pour : 20

Abstention : 2 (Denis SARAZIN-CHARPENTIER- Muriel CHEVRIER-GAVARD)

RAPPELLE que cette parcelle fait partie de l'opération d'aménagement NEXITY qui à ce jour a une taxe d'aménagement à 10%

VALIDE La modification du taux de la taxe d'aménagement pour la parcelle AN 29

PRECISE Que le taux passe de 5% à 10 % sur la parcelle AN 29

2021 – 054 DENOMINATION DE VOIRIE AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU MORIN

Afin de faciliter la localisation des habitants de la ville par la Poste, les services d'incendie et de secours et la Police, il est nécessaire d'attribuer un nom aux voiries au sein du lotissement « Les Jardins du Morin ».

Nous informons le Conseil Municipal que les voiries ont été numérotées ainsi :

1 à 19 Résidence « Les Jardins du Morin » Rue Sainte Marie

1 à 27 Résidence « Les Jardins du Morin » Rue des Peupliers

4 Lots ont une sortie directement sur des rues déjà existantes :

- 5 rue de la Piatte (Lot 10)
- 20 rue du Morin (Lot 27)
- 39 Avenue Charles de Gaulle (Lot 47)
- 39 bis Avenue Charles de Gaulle (Lot 46)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **majorité**

Pour : 20

Contre : 2 (Denis SARAZIN-CHARPENTIER- Muriel CHEVRIER-GAVARD)

VALIDE la dénomination de voirie au sein du lotissement « Les Jardins du Morin » telle qu'annexée.

2021 – 055 ACHAT DE LA PARCELLE AO 10

Monsieur le Maire explique que l'opération projetée a pour but de passer le terrain en communal pour créer des places de parking.

La parcelle AO 10 représente une superficie totale de 510 m² et le prix proposé au propriétaire est de 1000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la **majorité**

Pour : 19

Contre : 1 (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

Abstention : 2 (Muriel CHEVRIER-GAVARD- Julien BOURGES)

- **VALIDE** l'achat de la parcelle AO 10 d'une superficie de 510m² pour 1000€
- **DECLASSE** la parcelle AO 10 du domaine privé
- **RECLASSE** la parcelle AO 10 dans le domaine public
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

2021-056 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Les changements résident dans :

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux évènements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- **Compétences supplémentaires définies par la loi :** article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - 1/ *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire*

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal doit émettre un avis aux statuts et son annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Coulommiers tel qu'énumérés ci-dessus.

2021-057 AUTORISATIONS POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 : 1 875 712,79 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts)

Il est précisé que les crédits votés par chapitre seront repris au Budget Primitif 2022. Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits tels que listés ci-dessous.

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2021	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2022
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	166 185,26	41 546
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 673 527,53	418 381

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE l'autorisation pour l'engagement de dépenses arrondis en section d'investissement avant vote du budget 2022 comme présenté ci-dessus.

2021 – 058 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Boissy le Chatel s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Boissy le Chatel souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la commune de Boissy le Châtel tel qu'annexé.

2021-059 RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2020 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Le conseil municipal doit en prendre acte

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**
PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération tel qu'annexé.

2021-060 VENTE DES PARCELLES CADASTREES N° AP 569, 570,574,575, 576,

Monsieur le Maire expose que la commune a pris une délibération n° 2020-065 qu'il convient d'annuler car l'acheteur s'est désisté de la vente.

Toutefois un nouvel acheteur a fait une proposition de rachat des parcelles susnommées qui représentent une superficie d'environ 698 m². Il précise que ces parcelles font partie d'une parcelle plus grande de 2002m². L'acheteur propose pour les 2002m² un prix de 90 000€ dont 9000€ pour les frais d'agence soit un net vendeur de 81 000€ pour les 2002m². Donc la part qui revient à la commune est un prix de 28 240,75€ net. Il précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire dit que le conseil doit :

- annuler la délibération n°2020-065
- valider la vente au prix de 28 240,75€ pour les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576,
- déclasser les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576, du domaine public
- reclasser les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576, dans le domaine privé
- autoriser le Maire à signer les actes afférents
- préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **ANNULE** la délibération n°2020-065
- **VALIDE** la vente au prix de 28 240,75€ pour les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576,
- **DECLASSE** les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576, du domaine public
- **RECLASSE** les parcelles AP 569, 570, 574,575, 576, dans le domaine privé
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acheteur.

2021-061 PROTOCOLE D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'associer les habitants à la protection de leur environnement par le biais du positif de participation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus global de la prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale, et contribue à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de l'ordre de sécurité de l'Etat.

De ce fait le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE le protocole tel qu'annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Boissy le Chatel

2021-062 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif DETR 2022, la commune souhaite solliciter une aide pour 8 cases columbarium.

Article 1 : Valide le projet d'investissement des travaux estimé à 7 666,67 HT

Article 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022

Article 3 : Arrête les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : 7 666,67 € HT
- Subvention DETR : 6 133,34€ HT (soit 80% du montant HT)
- Reste à charge commune : 1 533,33€ qui seront financés sur fonds propres

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus à l'article 2131 du budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE le projet d'investissement des 8 cases columbarium

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux : 7 666,67€ HT
- Subvention DETR : 6 133,34€ HT (soit 80% du montant HT)
- Reste à charge commune : 1 533,33€ qui seront financés sur fonds propres

2021 – 063 DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

77042

BOISSY LE CHATEL

Code INSEE

COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL

DM n°3 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 750,00 €	15 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

VALIDE la décision modificativen°3 telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER

Travaux rues du Morin, de la Courandaine et du Petit Orme

Est-il normal que l'on apprenne par le journal (du 9 novembre) qu'un appel d'offre est lancé pour l'aménagement de trottoirs PMR rue du Morin, rue de la Courandaine et rue du Petit Orme ?

La commission bâtiment-voirie-cadre de vie ne semble pas s'être réunie à ce sujet. On peut se demander à quoi sert un conseiller municipal ?

Efficacité des caméras de surveillance

Le 18 octobre, 2 véhicules ont été brûlés avenue Charles de Gaulle. Une des 23 caméras de surveillance a-t-elle permis d'en savoir plus ?

Madame CHEVRIER-GAVARD

Etat du réseau d'eau

Le 24 novembre a eu lieu une importante fuite d'eau rue de l'Eglise. Le réseau est ancien et défectueux. Peut-on avoir connaissance du programme de rénovation de notre réseau sur Boissy ?

Assainissement

Une étude de plus de 200 000 € a eu lieu pour la mise à jour de notre schéma directeur d'assainissement. Des visites domiciliaires ont eu lieu et des comptes rendus devaient être donnés au riverains. Où sont-ils ? Où en est d'ailleurs notre schéma sur Boissy, même si la gestion est intercommunale. On a le droit de savoir.

La séance est levée à 20 h 10

A Boissy-le-Châtel le 20 décembre 2021

Le Maire

Guy DHORBAIT